

DIRECTION DES EDITIONS ET DU TRANSMEDIA (DET)

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION Commun aux deux lots

Productions audiovisuelles Cité des enfants Grandes Pousses 5-10 ans :

LOT 1 : Production et réalisation de 3 très courts métrages d'animation et 4 pièces graphiques pour un dispositif muséographique sur la biodiversité

LOT 2 : Production et réalisation d'un film d'animation sur la microfaune du sol

A remplir par l'EPPDCSI

**Technique d'achat :** Accord-cadre mono attributaire à prix mixtes (part forfaitaire et part à bons de commande)

**Procédure de passation :** Procédure adaptée ouverte (marché de services sociaux et services spécifiques) en application de l'article R.2123-1 3° du code de la commande publique

## ARTICLE 1. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

---

### 1.1 – Objet

La présente consultation a pour objet la production et la réalisation d’audiovisuels pour la Cité des enfants. La consultation est allotie selon :

- LOT 1 : Production et réalisation de 3 très courts métrages d’animation et 4 pièces graphiques pour un dispositif muséographique sur la biodiversité
- LOT 2 : Production et réalisation d’un film d’animation sur la microfaune du sol

*Les spécifications techniques sont exposées au CCTP et à la DPGF de chaque lot.*

Codes CPV :

92110000-5 Services de production de films cinématographique et de vidéos et services connexes

92111100-3 Production de films et de vidéos à usage pédagogique

### 1.2 Technique d’achat

La présente consultation vise à conclure un accord-cadre alloti, comprenant une part forfaitaire et une part à bons de commande en application des articles R.2162-1 et suivants du code de la commande publique.

- Pour le lot n°1, la part à bons de commande est conclue sans montant minimum mais avec un montant maximum de 14 000 € HT sur la durée totale de l’accord-cadre.
- Pour le lot n°2, la part à bons de commande est conclue sans montant minimum mais avec un montant maximum de 10 000 € HT sur la durée totale de l’accord-cadre.

Chaque lot est mono attributaire. Les soumissionnaires peuvent déposer une offre pour l’un ou les deux lots, dans les conditions du présent règlement de la consultation.

### 1.3 – Procédure

#### 1.3.1 Déroulement de la procédure

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée ouverte en application de l’article R.2123-1 3° du code de la commande publique.

Les candidats devront remettre leur dossier d’offre avant le :

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS : **le 07 mai 2024 à 12h00**

#### 1.3.2 Négociations

L’EPPDCSI, après analyse des candidatures et des offres, pourra engager des négociations avec au minimum les trois soumissionnaires les mieux classés de chaque lot sous réserve d’un nombre suffisant d’offres. A cette fin, il leur sera adressée une demande via le profil d’acheteur. L’établissement se réserve toutefois la possibilité de ne pas négocier.

Dans le cas d'une rencontre, la convocation précisera : la durée, les participants de l'EPPDCSI et les éléments sur lesquels porteront les négociations (prix, éléments techniques, ...). En tout état de cause, la négociation ne pourra porter ni sur l'objet de l'accord-cadre, ni modifier substantiellement ses caractéristiques et conditions d'exécution.

Les offres négociées remises par les soumissionnaires dans le délai fixé via le profil d'acheteur, seront analysées et classées. En l'absence de réponse à la demande de négociation dans le délai fixé, c'est la dernière proposition du soumissionnaire qui sera prise en compte pour l'analyse de l'offre.

## **ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION**

---

### **2.1 – Contenu du dossier de consultation**

Les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques sur le profil d'acheteur « [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) » dès la publication de l'avis de marché.

Il comprend :

- 1) Le présent règlement de consultation commun aux deux lots
- 2) Un acte d'engagement par lot
- 3) La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour chaque lot
- 4) Le bordereau des prix unitaires (BPU) propre à chaque lot
- 5) Un cahier des clauses administratives particulière communs à tous les lots (CCAP Commun aux deux lots) et son annexe 1.
- 6) Un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour chaque lot.

### **2.2 – Modifications du dossier de consultation**

L'EPPDCSI se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 6 jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les éventuelles précisions ou modifications apportées par l'établissement seront transmises par voie électronique, via le profil d'acheteur (courrier électronique envoyé aux sociétés ayant retiré le dossier, à l'adresse mail indiquée lors du téléchargement).

En conséquence, les soumissionnaires doivent s'assurer que leur environnement informatique n'empêche pas la réception des mails en provenance de la plateforme. En tout état de cause, l'EPPDCSI ne saurait être tenu pour responsable de la non réception d'un courriel par un candidat.

## **ARTICLE 3. PRESENTATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE POUR CHAQUE LOT**

---

Les dossiers de candidature et d'offre déposés par les entreprises devront être rédigés **en langue française et chiffré en euros.**

### **3.1 – Dossier de candidature**

#### **3.1.1.- Eléments à produire par le candidat**

Les modèles DC1 et DC2 sont disponibles sur le site suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

1) Le formulaire DC1 dûment complété permettant au candidat d'attester qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles <a href="#">L. 2141-1 à L. 2141-5</a> et <a href="#">L. 2141-7 à L. 2141-10</a> du code de la commande publique
2) Le formulaire DC2 dûment complété permettant au candidat d'attester qu'il dispose des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles pour exécuter les prestations.
3) Le candidat pourra produire les éléments suivants : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Effectifs moyens annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;</li> <li>2. Chiffre d'affaires portant sur les trois derniers exercices disponibles ;</li> <li>3. Principales références similaires à l'objet du présent accord-cadre effectuées au cours des 3 dernières années, en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.</li> </ol> <p>S'ils n'étaient pas fournis dans le dossier de candidature, l'EPPDCSI pourra les demander aux candidats à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution de l'accord-cadre afin de vérifier les capacités des candidats à exécuter les prestations de l'accord-cadre.</p>

Au moment de l'attribution de l'accord-cadre, il sera demandé au titulaire pressenti de produire les documents justificatifs et moyens de preuve listés ci-dessous, à moins qu'il n'ait déjà pris l'initiative de les transmettre avec son offre :

1) Les certificats fiscaux et sociaux attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article <a href="#">L.2141-2</a> du code de la commande publique
2) Les pièces prévues aux articles <a href="#">R.1263-12</a> , <a href="#">D.8222-5</a> ou <a href="#">D.8222-7</a> ou <a href="#">D.8254-2 à D.8254-5</a> du code du travail
3) Le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE
4) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcés
5) Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ou la délégation de pouvoir le cas échéant
6) Les déclarations appropriées de banques ou, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents demandés s'il transmet à l'EPPDCSI toutes les informations nécessaires lui permettant de récupérer directement et gratuitement ces documents par le biais d'un système électronique administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique (dans cette hypothèse, remplir les rubriques dédiées dans les DC1 et DC2) ;
- Le candidat peut également présenter tous les éléments de sa candidature sous la forme du Document unique de marchés européen (DUME) rédigé en français et disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>;
- Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs demandés qui ont déjà été transmis à l'EPPDCSI lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables ;
- Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie de leurs capacités et apporte la preuve, par tout moyen approprié, qu'il en disposera pour l'exécution des prestations.

### Pour les candidats étrangers :

Les candidats étrangers peuvent se référer à la base de données e-Certis de la Commission européenne pour remettre les documents équivalents à ceux demandés dans le présent règlement de la consultation, conformément à [l'article 6 de l'arrêté du 22 mars 2019](#) fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

#### 3.1.2 – Cotraitance

Le candidat peut se présenter sous la forme d'une entreprise unique, d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint.

En cas de candidature présentée par un groupement d'opérateurs économiques, il est rappelé que chaque membre du groupement devra remettre un dossier de candidature tel que décrit à l'article 3.1.1 du présent règlement de la consultation, à l'exception de la lettre de candidature (DC1).

### 3.2 – Dossier de l'offre pour les deux lots

#### 3.2.1 – Documents à remettre

Le dossier d'offre qui devra être remis à l'EPPDCSI devra comprendre les éléments suivants :

1. L'acte d'engagement (AE) complété pour chacun des deux lots
2. La DPGF et BPU/complété(s) pour chaque lot
3. Un mémoire technique décrivant notamment <b>pour le lot 1</b> : - 1/ Une note artistique contenant : <ul style="list-style-type: none"><li>• Une ébauche de principe narratif et de définition du narrateur.</li><li>• Des pièces graphiques indiquant les choix esthétiques tant pour la haie, les boutons que pour les films.</li></ul> 2/ Une note technique contenant : <ul style="list-style-type: none"><li>• Le choix et les méthodes de production envisagées pour répondre à la demande</li><li>• Les compétences mises à disposition (CV réalisateur et graphiste et autre technicien)<ul style="list-style-type: none"><li>• Un planning détaillant les étapes de la production</li><li>• Toute pièce indiquant des réalisations précédentes : Bande démo, portfolio.</li></ul></li></ul> 3/ Une note environnementale contenant : <ul style="list-style-type: none"><li>• Les mesures environnementales mises en œuvre par le candidat durant la production du film pour limiter son impact environnemental (écoconception ...)</li></ul>
4. Un mémoire technique décrivant notamment <b>pour le lot 2</b> :  Une note artistique contenant : <ul style="list-style-type: none"><li>• Une ébauche narrative.</li><li>• Des pièces graphiques indiquant le traitement esthétique envisagé pour le décor et les animaux</li></ul> 2/ Une note technique contenant : <ul style="list-style-type: none"><li>• Les choix techniques envisagés pour répondre à la demande</li></ul>

- Les compétences mises à disposition (CV réalisateur et autres techniciens)
- Un planning détaillant les étapes de la production
- Toute pièce indiquant des réalisations précédentes : Bande démo, portfolio.

3/ Une note environnementale contenant :

- Les mesures environnementales mises en œuvre par le candidat durant la production du film pour limiter son impact environnemental (écoconception ...)

Ces éléments devront permettre à l'EPPDCSI d'apprécier l'offre au regard des critères d'attribution fixés à l'article 5.2 du présent règlement de la consultation.

Le délai de validité des offres est de cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite de remise des offres.

### 3.2.2 – Variantes, tranches et PSE

Sans objet

### 3.2.3 – Visites

Pas de visites.

### 3.2.4 – Sous-traitance

Le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'un ou de plusieurs sous-traitants pour répondre à la présente consultation. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce sous-traitant et doit apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du présent accord-cadre.

A cette fin, il est demandé aux candidats de remettre à l'appui de leur offre le formulaire DC4 renseigné et disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le DC4 n'a pas à être signé au stade de l'offre mais en cas d'attribution de l'accord-cadre, il devra être signé par le futur titulaire, le sous-traitant et l'EPPDCSI (voir sur la signature des pièces l'article 4.2 du présent règlement de la consultation).

La notification de l'accord-cadre ou la signature du DC4 par l'EPPDCSI vaudra acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les demandes de sous-traitance peuvent également être présentées pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre.

## **ARTICLE 4. MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE**

---

### **4.1 – Dématérialisation**

Les dossiers doivent être adressés exclusivement par voie électronique, via la plate-forme [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info).

La transmission des dossiers fait l'objet d'un accusé de réception électronique indiquant l'horodatage du site de dépôt que le soumissionnaire est réputé avoir accepté.

**Attention**, les plis sont « hors délai » si leur téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des dossiers fixées dans le présent règlement de la consultation. Les candidats sont invités à prévoir un temps de téléchargement suffisant.

Il est demandé aux soumissionnaires d'enregistrer les pièces en mentionnant le nom de chaque document (AE, mémoire...) et en limitant le nombre de caractères dans le nom des fichiers, afin d'éviter tout blocage à leur ouverture.

Pour la ou les annexes financières qui seraient remis sous format PDF, il est demandé de les remettre également sous format excel en veillant à leur complétude.

#### **4.2 – Signature électronique**

La signature des documents remis dans le cadre de la procédure d'attribution de l'accord-cadre n'est pas imposée.

L'EPPDCSI utilisant la signature électronique, les candidats sont cependant invités à signer électroniquement leur offre en utilisant un certificat de signature électronique de niveau 2 étoiles et de préférence au format PADES. Il est précisé que le candidat devra veiller à ne pas verrouiller le document signé, ce qui ne permettrait pas ensuite à l'EPPDCSI d'apposer sa signature électronique sans porter atteinte à l'intégrité du document.

La signature électronique doit respecter les exigences fixées par [l'arrêté du 22 mars 2019](#) relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique disponible à l'adresse suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038318621&fastPos=2&fastReqId=1257239088&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte> et figurer sur la liste de confiance consultable sur le site suivant : <http://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance>.

En tout état de cause, l'accord-cadre devra être signé au moment de la notification : cette signature pourra alors être électronique ou manuscrite.

#### **4.3 – Copie de sauvegarde**

Les soumissionnaires peuvent adresser à l'EPPDCSI, sur support papier, sur support physique électronique ou électronique avec accusé de réception, une copie de sauvegarde de leur dossier dans les conditions fixées par [l'arrêté du 14 avril 2023](#) modifiant l'annexe 6 du code de la commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde mentionnera :

**« OFFRE pour la « Productions audiovisuelles Cité des enfants Grandes Pousses 5-10 ans » :**

**LOT 1 : Production et réalisation de 3 très courts métrages d'animation et 4 pièces graphiques pour un dispositif muséographique sur la biodiversité**

**ou**

**LOT 2 Production et réalisation d'un film d'animation sur la microfaune du sol »**

**NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER**

## COPIE DE SAUVEGARDE

Adresse postale à laquelle la copie de sauvegarde physique doit être envoyée :

EPPDCSI - Cité des sciences et de l'industrie  
Département des Affaires Juridiques et des Achats  
A l'attention du bureau du suivi juridique  
Bâtiment Méliès – niveau 0  
30, Avenue Coirentin Cariou  
75019 PARIS

En cas de remise par porteur, les jours et heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h.

Adresses courriel à laquelle la copie de sauvegarde électronique doit être envoyée avec accusé de réception :

[samidjo.meone@universcience.fr](mailto:samidjo.meone@universcience.fr) ;  
[Stephanie.zhan@universcience.fr](mailto:Stephanie.zhan@universcience.fr)

[Christine.kauffmann@universcience.fr](mailto:Christine.kauffmann@universcience.fr) ;

### ARTICLE 5. CRITERES DE JUGEMENT

---

#### 5.1 – Examen des candidatures

L'EPPDCSI vérifiera que les candidats disposent des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution des prestations.

#### 5.2 – Critères d'attribution

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- Critère financier (40 %), décomposé en 2 sous-critères :

- Sous-critère 1 : Prix forfaitaire sur la base du montant total de la DPGF- 80%
- Sous-critère 2 : Prix unitaire sur la base d'un DQE masqué, non publié et non communiqué aux candidats– 20%

Les sous-critères du critère financier seront analysés selon la formule suivante :

$P \times \text{coefficient de pondération}$   
 $P(a)$

P = prix le moins élevé

P(a) = prix analysé

*Il est précisé qu'en cas de discordance constatée dans une offre, les montants pourront être rectifiés en conséquence pour effectuer l'analyse des offres. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire et/ou d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre, il n'en sera pas tenu compte dans l'analyse. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être*

retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire indiqué dans son acte d'engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée.

- Critère 2 : Valeur technique (50%), décomposé en 3 sous critères :
  - *Sous-critère 1* : Qualité et adéquation avec notre projet des pièces graphiques indiquant les choix esthétiques (50%)
  - *Sous-critère 2* : Originalité et pertinence de l'ébauche narrative (40%)
  - *Sous-critère 3* : Pertinence de la note technique (10%) détaillant :
    - Les choix techniques envisagés pour répondre à la demande
    - Les compétences mises à disposition (CV réalisateur et autres techniciens)
    - Un planning détaillant les étapes de la production
    - Toute pièce indiquant des réalisations précédentes : Bande démo, portfolio.
  
- Critère 3 : Mesures environnementales mises en œuvre par le candidat durant la production du film pour limiter son impact environnemental (écoconception ...) – 10 % Le candidat pourra s'appuyer de la fiche élaborée par l'ADEME afin de s'inscrire dans une production éco-responsable. [https://communication-responsable.ademe.fr/audiovisuel/de-la-production-la-post-production#Le\\_bureau\\_de\\_production](https://communication-responsable.ademe.fr/audiovisuel/de-la-production-la-post-production#Le_bureau_de_production)

La méthode de notation pour le critère 2 et 3 est la suivante :

- 5 points : Très satisfaisant
- 4 points : Satisfaisant
- 3 points : Moyennement satisfaisant
- 2 points : Peu satisfaisant
- 1 point : Insatisfaisant

## ARTICLE 6. RECOURS

---

Les procédures de passation des contrats de la commande publique peuvent être contestées devant le juge administratif. Les recours suivants peuvent ainsi être intentés :

- Le référé précontractuel jusqu'à la signature du marché. Cette procédure d'urgence est régie par les articles [L. 551-1 à L.551-12](#) et [R.551-1 à R.551-6](#) du code de justice administrative.

- Le référé contractuel après la signature du marché. Cette procédure d'urgence est régie par les articles [L.551-13 à L.551-23](#) et [R.551-7 à R.551-10](#) du code de justice administrative. Il peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union européenne, ou, en l'absence d'un tel avis, de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

- Le recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat qui devra être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ([CE Ass., 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994](#)).

L'instance compétente pour présenter un recours est :

Tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy, 75004 Paris  
Téléphone : 01 44 59 44 00  
Télécopie : 01 44 59 46 46  
Télécopie référés précontractuels et contractuels : 01 44 59 46 46  
Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)

L'Organe chargé de la Médiation est le :

Comité consultatif national de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics  
1C Bâtiment Condorcet  
6 rue Louise Weiss  
75703 PARIS Cedex 13  
Tel : 01 44 97 30 59

Adresse internet : <https://www.economie.gouv.fr/daj/reglement-amiable-des-differends>

## ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

---

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les soumissionnaires pourront **adresser leurs questions sur** : [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info)- onglet « **correspondance** ». Pour ce faire, ils doivent être inscrits sur la plateforme et avoir renseigné un mail valide (inscription gratuite).

**Les questions doivent être posées, au plus tard, 6 jours avant la date et heure limites de remise des dossiers.**

L'EPPDCSI ne sera pas tenu de répondre aux questions parvenues postérieurement à cette date. Les questions et les réponses, si elles intéressent l'ensemble des candidats, seront portées à leur connaissance sous forme écrite, par mise en ligne sur la plate-forme.

## ARTICLE 8. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

---

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l'exécution font l'objet de traitements informatiques par le responsable de traitement de l'EPPDCSI. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données, ayant pour finalité d'assurer le suivi de la présente procédure et de permettre à l'EPPDCSI de s'affranchir de ses obligations légales en matière de durée d'utilité administrative, sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente procédure et, le cas échéant, dans le cadre de l'exécution. Elles sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet de l'EPPDCSI.

Conformément au [règlement \(UE\) 2016/679](#) transposé par la [loi du 20 juin 2018](#) dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations qui les concernent. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.

\*\*\*